Dossier de presse n°1

CONFERENCE DE PRESSE DU 28 SEPTEMBRE 2010

1er octobre 2010 : ouverture du débat public

sur le prolongement du RER E à l'ouest

cndp
Commission particulière
du débat public
Prolongement du RER E

. Sommaire

. Communiqué de presse n°1 de la CPDP ……3
. Qu'est-ce qu'un débat public ?……5
. Le projet de prolongement du RER E à l'ouest concerne 3,4 millions de Franciliens ……6
. La CPDP animera le débat public du 1er octobre au 19 décembre 2010……7
. Comment participer au débat public, s'informer et donner son avis ?……8
. La CPDP lance une large campagne d'information et de communication pour sensibiliser et mobiliser le public……9
. Que se passera-t-il après le débat public ? ……10

Communiqué de presse n°1
28 septembre 2010

1er octobre 2010 : ouverture du débat public sur le prolongement du RER E à l'ouest

Plus de trois millions de Franciliens sont concernés

. La Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante, organise du 1er octobre au 19 décembre 2010 un débat public sur le prolongement du RER E à l'ouest. Elle a constitué, pour l'animer, une Commission particulière du débat public (CPDP).
Le prolongement du RER E à l'ouest relierait Haussmann-Saint-Lazare, actuel terminus de la ligne, à Mantes-la-Jolie, via La Défense.
Ce projet, porté par Réseau ferré de France (RFF) et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), concerne plus de 3 millions de Franciliens.
Un tunnel d'environ 8 kilomètres – dont le tracé reste à préciser – serait foré entre Haussmann-Saint-Lazare et La Défense. Sortant du tunnel à Nanterre, la voie nouvelle serait raccordée à la ligne Saint-Lazare / Mantes-la-Jolie, actuellement desservie par le RER A5 jusqu'à Poissy et la ligne J du Transilien. Cette voie ferrée et les gares qu'elle dessert seraient rénovées sur 47 kilomètres.
La CPDP ne donne pas d'avis sur le fond du dossier. Elle veille à l'information du public et à la mise en place des moyens nécessaires pour un débat large et sincère, ouvert à tous.
Dans les deux mois qui suivront le débat, la CNDP en publiera un compte-rendu et un bilan. Dans les trois mois après cette publication, RFF et le STIF devront annoncer publiquement quelles suites ils entendent donner au projet.

Saisie le 18 décembre 2009 conjointement par Réseau ferré de France (RFF) et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), comme le prévoit le Code de l'environnement pour les grands projets, la CNDP a décidé le 3 février 2010 d'organiser un débat public sur le prolongement du RER E à l'ouest (de Paris à Mantes-la-Jolie, via La Défense).

La CNDP s'est fondée, pour prendre cette décision, sur l'enjeu national du projet (la liaison avec l'axe Seine et la Normandie), ses avantages économiques attendus et ses possibles impacts environnementaux. Elle a souhaité que son articulation avec les autres projets de transport ferré en Ile-de-France soit abordée pendant le débat.

D'un coût de 2,2 à 2,8 milliards d'euros, le prolongement du RER E à l'Ouest doit être cofinancé par l'Etat, la Région Ile-de-France et les départements. Ses travaux pourraient commencer en 2013, pour une mise en service intégrale en 2020. Porté au débat public par RFF (maître d'ouvrage) et le STIF (autorité régulatrice des transports en Île-de-France), il bénéficie aussi de l'expertise de Transilien (SNCF), partenaire du projet.

.. / ..

La Commission particulière sur le prolongement du RER E à l'ouest est présidée par **Michel Gaillard**, ancien cadre d'EDF.
Elle comprend trois autres membres :
- Marie-Françoise Sévrain, conseil en environnement,
- Olivier Guérin, magistrat honoraire,
- et **Bruno de Trémiolles**, ancien cadre de Pechiney-Alcan.

La CPDP diffuse le dossier du maître d'ouvrage. Elle conçoit et diffuse ses propres supports d'information et d'expression (site web, dépliant, journal, affiches, newsletter, etc.). Elle recevra les questions du public et transmettra les réponses du STIF et de RFF.
Elle animera dix réunions publiques, ouvertes à tous, sur le territoire du projet. La CPDP ira aussi à la rencontre des usagers dans des gares - *un calendrier de ces réunions et rencontres est joint à ce dossier.*
Le compte-rendu des réunions publiques sera intégralement diffusé sur le site Internet de la Commission (**www.debatpublic-rer-e.org**), où il sera également possible de consulter l'ensemble des documents du débat, de poser des questions, de donner des avis, d'apporter des contributions. Toutes les interventions seront versées au compte-rendu du débat.
Les personnes morales sont invitées à proposer des « cahiers d'acteurs » qui seront publiés par la Commission - *une fiche qui en fixe les modalités est jointe à ce dossier*.
Dans les deux mois après la fin du débat public, la CNDP publiera un compte-rendu et un bilan du débat. RFF et le STIF devront annoncer publiquement leur décision sur les suites qu'ils entendent donner au projet, au plus tard trois mois après la publication de ces documents. ▲

COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC SUR LE PROLONGEMENT DU RER E
Tour Pacific – bâtiment Est, 11 cours Valmy, 92977 Paris La Défense 7
contact@debatpublic-rer-e.org
www.debatpublic-rer-e.org

Contact presse :

sedna
Caroline Richard
caroline.richard@sedna.fr / sedna@sedna.fr
01 43 55 67 32

. Qu'est-ce qu'un débat public ?

Le 3 février 2010, la Commission nationale du débat public (CNDP) a pris la décision d'organiser un débat public sur le prolongement du RER E à l'ouest.

Créée en 1995 par la loi relative à la protection de l'environnement, dite loi «Barnier», la CNDP a vu ses attributions renforcées par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Le code de l'Environnement la définit comme une « *autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, […] dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou environnementaux* ».
La CNDP est composée d'un président, de deux vice-présidents, d'un député et un sénateur, de six élus locaux, d'un membre du Conseil d'Etat, d'un membre de la Cour de Cassation, d'un membre de la Cour des Comptes, d'un membre des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, de deux représentants d'associations de protection de l'environnement, de deux représentants d'associations de consommateurs ou d'usagers et de deux personnalités qualifiées, dont un commissaire enquêteur.

. Quels sont les projets soumis au débat public?

Les projets d'équipement ou d'aménagement dont le coût ou la taille dépasse les seuils fixés par le décret n°202-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public (*cf. l'article L. 121-1 du code de l'Environnement*) doivent faire l'objet d'une saisine de la CNDP. Celle-ci détermine alors les modalités de participation du public au processus de décision. Elle peut considérer qu'un débat public n'est pas nécessaire. Elle peut également demander au maître d'ouvrage d'organiser lui-même un débat public. Elle peut enfin organiser elle-même le débat, et nomme alors une Commission particulière (CPDP) pour l'animer.

. Qu'est-ce qu'un débat public et qui y participe ?

Le débat public ne porte pas seulement sur les modalités mais aussi sur l'opportunité du projet. Les dates du débat sont fixées par la CNDP. Sa durée ne devrait pas excéder quatre mois, sauf décision de la CNDP de le prolonger de deux mois.

Le débat public est ouvert à tous. Il permet à chacun, en son nom propre ou à titre de représentant d'une personne morale, de poser des questions (et d'obtenir des réponses), d'exprimer une opinion, d'apporter une contribution au projet qui est l'objet du débat. Chaque participant, quels que soient sa fonction, son statut, sa position, doit être entendu et traité de la même manière.

. Que se passe-t-il après le débat ?

A la fin du débat, la CPDP en transmet un compte-rendu à la CNDP, qui le publie, accompagné d'un bilan du débat public (rédigé par le président de la CNDP), dans les deux mois suivant la clôture de ce dernier.
Dans les trois mois suivant cette publication, le maître d'ouvrage du projet doit annoncer sa décision concernant le projet, qu'il peut soit poursuivre tel qu'il l'a présenté, soit modifier en tenant compte des enseignements du débat, soit abandonner.
Si le maître d'ouvrage décide de poursuivre son projet, la CNDP reste garante de la poursuite de la concertation avec le public jusqu'au terme des travaux.

. Le projet de prolongement du RER E à l'ouest concerne 3,4 millions de Franciliens

Le 18 décembre 2009, comme le prescrit le code de l'environnement, Réseau Ferré de France (RFF), maître d'ouvrage du projet, et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, ont soumis le projet de prolongement du RER E à l'ouest à la CNDP.

Le 3 février 2010, celle-ci a décidé d'organiser un débat public et a nommé une Commission particulière du débat public (CPDP) pour l'animer.

La CNDP a fondé sa décision sur les éléments suivants :

« - l'intérêt national du projet […] desservant les opérations d'intérêt national de Seine Aval et de Seine Arche, fiabilisant l'accès au pôle d'emploi de la Défense et améliorant les relations entre l'Ile-de-France et la Normandie ;
- les impacts du projet sur l'environnement en raison des enjeux hydrogéologiques et des contraintes liées à la pollution industrielle des sols ;
- les impacts socio-économiques du projet pour le développement du quartier central des affaires de Paris et du site de la Défense. »

La CNDP *« considère par ailleurs que les conditions de compatibilité du projet avec le projet Arc Express et le projet de Réseau de transports publics du Grand Paris devront être explicitées […] à l'occasion du débat* ».

. Traversant trois départements, le prolongement aura un impact sur la fréquentation des RER A, B et D

Ce projet intéresse au premier chef les usagers quotidiens des RER A et E et des Transilien de la ligne J Paris-Mantes-la-Jolie via Poissy. Mais il a des répercussions bien au-delà, puisque le RER E prolongé devrait également être utilisé par une partie des usagers actuels des RER B et D entre Châtelet-les Halles et Gare du Nord.

. Les déplacements, la qualité de vie, le développement économique et social

Enfin, le prolongement du RER E à l'ouest aurait un impact sur les déplacements, la qualité de vie, le développement économique et social dans un territoire très vaste : le « périmètre de desserte du RER E actuel et de son prolongement », qui, selon RFF et le STIF, concerne une partie importante de trois départements (Paris, les Hauts-de-Seine et les Yvelines) et les 3,4 millions de personnes – soit un tiers de la population francilienne – qui y vivent.

. Sur quoi portera le débat ?

Toutes les questions relatives au projet que mettront en avant les participants au débat public pourront être débattues. On peut prévoir que le débat portera, en particulier, sur la nouvelle desserte et sur le développement des territoires concernés. Des problématiques plus locales seront également abordées, comme le tracé et les nuisances éventuelles du percement d'un nouveau tunnel à Paris, l'articulation des différents projets ferroviaires à La Défense, ou l'aménagement des gares de Seine Aval et de leurs abords.

. La CPDP animera le débat public du 1er octobre au 19 décembre 2010

Comme le prévoit le code de l'environnement, la Commission nationale du débat public (CNDP) a nommé, pour animer le débat sur le prolongement du RER E, une Commission particulière du débat public (CPDP).

La CPDP est composée de quatre membres :

- **Michel Gaillard**, ancien cadre d'EDF, qui la préside,
- **Marie-Françoise Sévrain**, conseillère en environnement,
- **Olivier Guérin**, magistrat honoraire, membre de la CNDP,
- **Bruno de Trémiolles**, ancien cadre de Pechiney-Alcan.

De gauche à droite : Aurélien Rateau (secrétaire général), **Michel Gaillard, président, Marie-Françoise Sévrain, Olivier Guérin, Bruno de Trémiolles**

Neutre et indépendante, la CPDP anime le débat public dans le respect de trois principes :
- la transparence : elle veille à ce que l'information disponible sur le projet et sur le déroulement du débat soit accessible à tous, dans un langage compréhensible par le plus grand nombre ;
- l'équivalence : toute personne qui le souhaite doit avoir la possibilité de s'exprimer lors du débat, de poser des questions, d'obtenir des réponses, de donner son avis, d'apporter une contribution ;
- l'argumentation : les opinions exprimées doivent être argumentées et contribuer à faire progresser le débat.

La CPDP conçoit et anime un large dispositif d'information et de participation du public (site web, journaux, réunions publiques, rencontres avec les usagers…) *qui est décrit dans les pages suivantes*.
Elle recueille l'ensemble des questions, avis et propositions émis durant le débat, qui seront versés au compte-rendu qu'elle rédigera à la fin du débat public.

. Le calendrier du débat public en cinq dates

- Vendredi 1er octobre : ouverture du débat public
- Jeudi 7 octobre : réunion publique d'ouverture du débat, à 19 heures, à Paris
- Mardi 16 décembre : réunion publique de synthèse du débat, à 19 heures, à Paris
- Dimanche 19 décembre : clôture du débat public

LES CAHIERS D'ACTEURS

A partir de l'ouverture officielle du débat public, des « cahiers d'acteurs », peuvent être rédigés par les personnes morales (collectivités, chambres consulaires, associations, entreprises…) qui souhaitent faire connaître leurs avis, positions et propositions. La CPDP vérifie que les textes transmis répondent aux règles qu'elle a fixé, que le fond et la forme sont en conformité avec l'esprit du débat public, qu'ils ne mettent pas en cause d'autres acteurs du débat et ne sont pas de nature à créer de contentieux. Les cahiers d'acteurs sont ensuite publiés par la CPDP sur son site web, remis à qui en fait la demande, et mis à disposition lors des réunions publiques. Ces contributions doivent être transmises à la CPDP au moins trois semaines avant la clôture du débat.

. Comment participer au débat public, s'informer et donner son avis ?

- **en participant aux 10 réunions publiques du débat**

1. Paris	Jeudi 7 octobre, 19h	*Réunion d'ouverture du débat public.*
2. Mantes-la-Jolie	Mardi 12 octobre, 19h	*Quelle desserte pour le Mantois ? Quel atout pour développement du territoire ?*
3. La Défense	Jeudi 14 octobre, 17h30	*Un nouveau RER à La Défense. Quel intérêt pour ceux qui y habitent et travaillent ? Quelles évolutions du quartier d'affaire ?*
4. Poissy	Mardi 19 octobre, 19h	*Le prolongement du RER E à l'ouest : quel effet sur la desserte de Poissy et le développement de Seine Aval ?*
5. Houilles	Jeudi 21 octobre, 19h	*Le prolongement du RER E à l'ouest et la desserte de la boucle de la Seine*
6. Paris	Mardi 9 novembre, 19h	*Le percement d'un tunnel entre Saint-Lazare et La Défense : quel tracé ? quels travaux sur quelle durée ? quelles contraintes ?*
7. La Défense	Jeudi 18 novembre, 17h30	*RER E, Arc Express, boucle du Grand Paris à La Défense : quelles gares ? Quels échanges et quelles correspondances ?*
8. Nanterre	Lundi 22 novembre, 19h	*Le RER E prolongé et les projets d'urbanisme à Nanterre*
9. Les Mureaux	Mardi 30 novembre, 19h	*L'aménagement des gares de Seine Aval et de leurs abords. Comment faciliter les échanges entre les modes de transport ?*
10. Paris	Jeudi 16 décembre 19h	*Réunion de clôture et de synthèse du débat public*

- **à l'occasion des rencontres de la CPDP, du STIF et de RFF avec les usagers, dans les gares**
  - *Haussmann Saint-Lazare, le 6/10 (16h30-19h30)*
  - *La Défense, le 11/10 (11h30-14h30)*
  - *Magenta, le 8/11 (16h30-19h30)*

- **en consultant les documents du débat, en posant des questions et en donnant son avis**
  sur le site internet **www.debatpublic-rer-e.org**

- **en consultant les documents du débat dans les locaux de la Commission particulière du débat public**
- **en écrivant à la Commission** par courriel ou courrier :

COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC SUR LE PROLONGEMENT DU RER E
Tour Pacific, bâtiment Est, 11 cours Valmy, 92977 Paris La Défense 7

N° Vert 0 800 618 618

contact@debatpublic-rer-e.org

. La CPDP lance une large campagne d'information et de communication, pour sensibiliser et mobiliser le public

Pour permettre au plus grand nombre possible d'usagers des transports en commun et de personnes concernées ou intéressées par le projet de s'informer et de participer au débat public, la Commission particulière du débat public (CPDP) conçoit et diffuse un ensemble d'outils de communication et d'information sur le projet et les modalités du débat.

. Le *Dossier du débat public*

Le *Dossier du débat public* sur le projet de prolongement du RER E à l'ouest et une synthèse de ce dossier, rédigés par RFF et le STIF pour présenter leur projet, seront diffusés par la CPDP, en particulier sur le site web du débat public (**www.debatpublic-rer-e.org**).

. Le site Internet

Le site **www.debatpublic-rer-e.org** sera ouvert dès la mi-septembre. Il permettra de consulter l'ensemble des documents du débat – dossier du maître d'ouvrage, études techniques préliminaires, publications de la CPDP, puis questions et contributions des participants au débat, comptes-rendus des réunions publiques… – et toutes les informations permettant de participer au débat, ainsi qu'une rubrique permettant de poser des questions et recevoir des réponses.

. La lettre d'information

Une lettre d'information électronique permettra de suivre l'actualité du débat, de rappeler les prochaines réunions publiques et leurs thèmes. Elle donnera également des réponses aux questions fréquemment posées. Elle sera systématiquement adressée à toutes les personnes et institutions qui communiqueront leur adresse courriel.

. Le *Journal du Débat*

Dans le n°1 du *Journal du débat du débat public*, la CPDP présentera l'objet et le fonctionnement du débat public. Le *Journal du débat* permettra en particulier d'annoncer les principaux événements du débat, de présenter la Commission, son fonctionnement, ses membres et leur rôle, et d'expliquer les suites du débat. Trois éditions sont prévues : à l'ouverture, à mi-débat, et à la fin du débat.

. Les panneaux d'exposition

A l'entrée des réunions publiques et lors des rencontres avec les usagers, la CPDP présentera sur deux panneaux le débat public (objet, mode d'emploi) et le rôle de la Commission. Parallèlement, RFF et le STIF présenteront, sur leurs propres panneaux, le projet qu'ils ont soumis au débat public.

. Des insertions presse

Des annonces dans la presse locale (Ouest parisien et Yvelines), quotidiens, radios et sites web, sont prévues pour annoncer les réunions du débat.

. Une campagne d'affichage dans les gares du projet

Des affiches sur les quais et dans les gares du territoire du projet, à partir du 20 septembre prochain, permettront d'annoncer au plus grand nombre l'ouverture du débat public, de susciter l'attention et l'intérêt des voyageurs et de donner les premières informations pratiques sur le déroulement du débat public Une seconde vague d'affichage sera plus spécifiquement consacrée à annoncer les réunions publiques.

. Que se passera-t-il après le débat public ?

Après la clôture du débat public, le 19 décembre prochain, la CPDP en rédigera un compte-rendu constitué de données chiffrées sur le débat – nombre de réunions, de participants, de documents distribués, de visites du site Internet, etc. – et d'un rapport sur son déroulement.

Le compte-rendu s'appuiera sur les synthèses des réunions publiques, l'ensemble des questions posées, des réponses qui y ont été apportées, les contributions (écrites ou orales) des participants recueillies dans le cadre du débat, et notamment les cahiers d'acteurs rédigés par les personnes morales qui en auront exprimé le souhait (collectivités, associations, acteurs économiques, syndicats professionnels…).

Les annexes du compte-rendu contiendront l'ensemble des documents du débat, qu'ils aient été produits par le maître d'ouvrage, la CPDP ou les autres acteurs du débat public.

. Dans les deux mois, la publication du compte-rendu et du bilan

Ce compte-rendu sera transmis à la CNDP. Le président de la CNDP rédigera alors, comme le prescrit la loi, un bilan du débat public. Dans les deux mois suivant la clôture du débat, ces deux documents seront publiés.

. Dans les trois mois suivants, le maître d'ouvrage publiera sa décision

Dans les trois mois suivants la publication du compte-rendu et du bilan du débat public, le maître d'ouvrage du projet devra, comme la loi le stipule, faire connaître publiquement sa décision concernant le projet. Il pourra soit le poursuivre tel qu'il l'avait proposé, soit y apporter des modifications en tenant compte des enseignements du débat, soit y renoncer.

Si le maître d'ouvrage décide de poursuivre son projet, la CNDP s'assurera de la participation du public pendant toute la phase d'élaboration du projet, « *depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la réception des travaux* ».

. Dans les cinq ans, ouverture de l'enquête publique

Le code de l'environnement précise que l'enquête publique doit être ouverte dans les cinq ans suivant publication du bilan du débat public. Au-delà de ce délai, la CNDP « *ne peut relancer le processus de concertation que si les circonstances justifiant le projet […] ont subi des modifications substantielles* » (article 121-12 du code de l'Environnement).